



PARCE QU'IL VAUT MIEUX PRÉVENIR QUE SUBIR UN CONTRÔLE FISCAL !



Dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, un nouveau dispositif est proposé par l'administration fiscale aux entreprises, pour leurs exercices clos à compter du 31 décembre 2020 : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF).

Vous avez la possibilité de vérifier et sécuriser la conformité fiscale de vos déclarations ainsi que le Fichier des écritures comptables (FEC) de votre l'entreprise.

Celle-ci est ainsi libérée du souci que peut représenter le risque fiscal sur les questions courantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, L'ECF vous permet d'obtenir des garanties en cas de contrôle : aucune pénalité ni intérêt de retard ne sera dû en cas de rappel d'impôt sur l'un des points validés lors de cet examen.

Comment bénéficier de l'ECF ?

Pour informer l'administration de l'existence de l'ECF, l'entreprise le mentionne dans sa déclaration de résultat au moyen d'une case à cocher.

Un contrat doit être signé entre l'entreprise et l'expert-comptable qui va réaliser l'ECF.

Vous trouverez ci-joint des précisions sur le dispositif.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)

